

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
06 MARS 2023**

OBJET : Autorisation signature prorogation convention MJC

L'an deux mil vingt et trois,
le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en
séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG (arrivé à 19h10), Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LACROIX, Madame BERAULT, Madame PLESSIER, Monsieur LAMAAZI (arrivé à 19h34); Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Monsieur Le Maire.
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé donne pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB.
Monsieur LOUIS ; absent excusé donne pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur GUETROT, absent excusé donne pouvoir à Madame PLESSIER.
Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé donne pouvoir à Monsieur LAMAAZI.
Monsieur COSSON ; absent excusé donne pouvoir à Madame CROS.

Madame LENOIR, absente.
Monsieur CORTÈS, absent.

Madame Monique PLESSIER est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant qu'une convention a été signée entre la MJC, la coordination des hauts de France et la ville de Mouy,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant qu'un travail de fond est entamé depuis quelques mois visant à rédiger une nouvelle convention afin d'y intégrer les animations en direction des jeunes que la MJC et la ville vont déployer dans le cadre de leur partenariat,

Considérant que ce travail n'est pas terminé,

Considérant qu'une convention est nécessaire pour permettre à la perception de poursuivre le paiement de la prise en charge, notamment, du salaire de l'animateur de la MJC,

Considérant que la MJC et la ville de Mouy sont d'accord pour prolonger la convention jusqu'à ce que la nouvelle soit opérationnelle,

Le Conseil est invité à :

- **autoriser Monsieur le Maire à signer la prorogation de la convention qui lie la ville de Mouy à la MJC.**

Délibère

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-En-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 27/02/2023

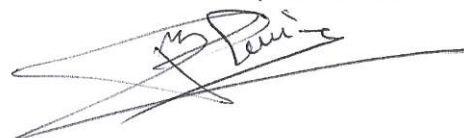
N° : 15 BIS/23

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de membres absents : 2

Secrétaire de séance
Mme Monique PLESSIER



Le Maire,



Philippe MAUGER

Vice-président du Pays du Clermontois